

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE ORDINAIRE LUNDI 4 DECEMBRE 2023

A 20 heures 00

**Théâtre Pierre Fresnay  
3 Rue Saint-Flaive  
95120 ERMONT**

## COMPTE RENDU

Le 04 Décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis au Théâtre Pierre Fresnay, 3 Rue Saint-Flaive à Ermont, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 28 Novembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président,

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-présidents

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, , Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers communautaires,

Étaient absents excusés et représentés :

Darine BOUADIS par Nicole LANASPRES  
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY  
Youcef KHINACHE par Xavier HAQUIN  
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER

Franck GAILLARD par Etienne LE BÉCHET  
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI

Était absent :  
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Olivier DALMONT.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03.

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 78  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de votant : 86

### **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 octobre 2023**

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 9 Octobre 2023 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 9 Octobre 2023.

### **2. Modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes**

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que suite aux demandes de la commune de Sannois et de Beauchamp, il convient de modifier la composition de la commission santé et solidarité. Nathalie CAPBLANC est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Celia JACQUET-LEGER et Madame Françoise NORDMANN est désignée en qualité de membre suppléant en lieu et place de Mme Christine NAIL.

<b>COMMISSION SANTE ET SOLIDARITE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Sylvia CERIANI	<del>Christine NAIL</del> Françoise NORDMANN
<b>BESSANCOURT</b>	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT	Aze-dine MESSAOUDI
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Nicole LANASPRE	Nathalie OTTOBRINI
	Zouina MENNAD	
<b>EAUBONNE</b>	Dominique NOIRE	Julia MANA
	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	
<b>ERMONT</b>	Céline CABOT	Angélique MEZIERE
	Najat BENLAHMAR	
	Sabrina FORTUNATO	Françoise GONZALEZ

<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Sophie FERREIRA	
<b>FREPILLON</b>	Chantal WALTER	Marie-Claire RUMIN
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Evelyne LARGENTON	Sarah NEROZZI-BANFI
	Philippe VONMEURS	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Claudine THIRANOS	Bernadette VOOSGSGERD
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Mylène DERCY	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Monique LAMOUREUX	Christine DENIS
	Miloud GOUAL	
<b>PIERRELAYE</b>	Jean-Claude CHEVRIER	Marie-Françoise JOLLY
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Jean-Michel DETAVERNIER	Peggy XAVIER
<b>SANNOIS</b>	<del>Célia JACQUET-LEGER</del> Nathalie CAPBLANC	Martine AUBIN
	Agnès RICARD	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU-STAL	Lucie MICCOLI
	Florence PORTELLI	

Suite à la demande de la commune de Sannois, il convient de modifier la composition de la commission sécurité. Liliane HELT est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Nathalie CAPBLANC.

<b>COMMISSION SECURITE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	David HUMBERT	Pascal SEIGNÉ
<b>BESSANCOURT</b>	Farid LAZAAR	Jean-Christophe POULET
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Stéphane GUIBOREL	Elizabeth LACROIX
	Arnaud LARMURIER	
<b>EAUBONNE</b>	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	Marie-José BEAULANDE
	Maryse MENEY	
<b>ERMONT</b>	Benoît BLANCHARD	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Xavier DUBOURG	Franck GAILLARD
	Patrick BOULLÉ	
<b>FREPILLON</b>	Pascal DERCHE	Cécile PROUFF
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	David GOSSET	Gérard PIPAT
	Philippe BARAT	

<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Phillipe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Éric CHAUMERLIAC	Sylvie CARTIER
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Dalila KHORBI	Jean-Noël CARPENTIER
	Annie TOUSSAINT	
<b>PIERRELAYE</b>	Michel VALLADE	Claude CAUET
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Stéphane ROUSSAKOVSKY	Fabien DANSIN
<b>SANNOIS</b>	Bernard JAMET	Nathalie CAPBLANC Liliane HELT
	Laurence TROUZIER- EVÊQUE	
<b>TAVERNY</b>	Lucie MICCOLI	Florence PORTELLI
	Paul MAUGIS	

Suite à la demande de la commune de Sannois, il convient de modifier la composition de la commission aménagement, environnement et tourisme. Liliane HELT est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Roger ROZOT.

<b>COMMISSION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TOURISME</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
<b>BESSANCOURT</b>	Jean-Christophe POULET	Didier LECLERCQ
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRES
	Dominique MEANCE	
<b>EAUBONNE</b>	Quentin DUFOUR	Régis GRIMONPONT
	Bernard LE DUS	
<b>ERMONT</b>	Benoît BLANCHARD	Asetou APARICIO TRAORÉ
	Saliha DAHMANI	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	
<b>FREPILLON</b>	Bernard TAILLY	Sébastien HUART
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Nadine PORCHEZ	Isabelle PAILLASSA
	Olivier DALMONT	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Philippe BUIRON	André BOURDON

<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Marie-Pierre JEZEQUEL	Patrick RACINE
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
	Jacqueline HUCHIN	
<b>PIERRELAYE</b>	Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Dominique MORIN
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Monique BAQUIN	Michèle CODRON
<b>SANNOIS</b>	Daniel PORTIER	Roger ROZOT Liliane HELT
	Laurent GORZA	
<b>TAVERNY</b>	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Carole FAIDHERBE	

Le Bureau communautaire du 23 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** la composition des membres appelés à siéger au sein des commissions communautaires thématiques permanentes, conformément aux tableaux ci-dessus.

### **3. Modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, informe que suite à la demande de la commune de Sannois, il convient de modifier la composition des représentants de la CA Val Parisis au sein des conseils d'administration des Etablissement publics locaux d'enseignement. Frédéric PURGAL est désigné pour représenter la CA Val Parisis au sein de l'établissement régional d'enseignement adapté La Tour du Mail en lieu et place de Célia JACQUET-LEGER.

<b>NOM DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>REPRESENTANT DE LA CA VAL PARISIS</b>
<b>Collège Montesquieu</b>	190 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI
<b>Collège Maubuisson</b>	Avenue Charles de Gaulle 95 550 BESSANCOURT	Patricia ZEISS
<b>Lycée professionnel Le Corbusier</b>	2 Rue Paul Bloch 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Arnaud LARMURIER
<b>Collège Jacques Daguerre</b>	15 Rue des Carrières 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Zouina MENNAD
<b>Collège Louis Hayet</b>	4 Avenue Louis Hayet 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Zouina MENNAD
<b>Collège Louise Weiss</b>	Rue Saint-Germain 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE
<b>Lycée</b>	Rue Saint-Germain 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Laurencia FARIA

<b>Lycée Louis Armand</b>	32 rue Stéphane PROUST 95600 EAUBONNE	Christine MATTEI
<b>Collège André Chénier</b>	3 rue André Chénier 95600 EAUBONNE	Camille CARON
<b>Collège Jules Ferry</b>	1 Impasse Madeleine 95600 EAUBONNE	Julia MANA
<b>Collège Jules Ferry</b>	15 rue Maurice Berteaux 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
<b>Collège Antoine Saint Exupéry</b>	23 rue du Syndicat 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
<b>Lycée Vincent Van Gogh</b>	Rue du Général DECAEN 95120 ERMONT	Saliha DAHMANI
<b>Lycée Fernand Buisson</b>	245 rue Ferdinand BUISSON 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
<b>Lycée Gustave Eiffel</b>	9 allée Jean de Florette 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
<b>Lycée Polyvalent Jean Monnet</b>	Rue Jean Monnet 95131 FRANCONVILLE	Etiennette LE BÉCHEC
<b>Collège Bel Air</b>	Ruelle du Moulin 95131 FRANCONVILLE	Xavier DUBOURG
<b>Collège Epine Guyon</b>	Rue des 11 Arpents 95131 FRANCONVILLE	Patrick BOULLÉ
<b>Collège Jean-François Clervoy</b>	8 Avenue des Marais 95131 FRANCONVILLE	Françoise GONZALEZ
<b>Lycée enseignement général et technologique Montesquieu</b>	165 Rue Emile Zola 95220 HERBLAY	Nathalie JOLLY
<b>Collège Jean Vilar</b>	74 Rue de Conflans 95220 HERBLAY	Philippe BARAT
<b>Collège Isabelle Autissier</b>	1 Rue Jacques Tati 95220 HERBLAY	Dominique ROUSSEL
<b>Collège Georges Duhamel</b>	4 Place Roger Sarotin 95220 HERBLAY	Nathalie JOLLY
<b>Collège Marcel PAGNOL</b>	1 rue André GUILLAUMIE 95130 LE PLESSIS BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
<b>Collège Camille Claudel</b>	Rue de la Verneuil 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE
<b>Collège Louis Aragon</b>	1 Place Eugène Delacroix 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE
<b>Collège Le Petit Bois</b>	Rue Juliette Monnier 95480 PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY
<b>Collège Wanda LANDOWSKA</b>	8 avenue des Diablots 95320 SAINT LEU LA FORET	Jane TIZON

<b>Collège Jean Moulin</b>	84 Rue du Poirier Baron 95110 SANNOIS	Daniel PORTIER
<b>Etablissement régional d'enseignement adapté La Tour du Mail</b>	70 Allée de Cormeilles 95110 SANNOIS	<b>Célia JACQUET LEGER</b> <b>Frédéric PURGAL</b>
<b>Collège Voltaire</b>	21 Rue Voltaire 95110 SANNOIS	Daniel PORTIER
<b>Lycée enseignement général et technologique Jacques Prévert</b>	23 Chemin Vert de Boissy 95150 TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL
<b>Lycée Polyvalent Louis Juvet</b>	26 Rue de Saint Prix 95150 TAVERNY	Paul MAUGIS
<b>Collège le Carré Sainte Honorine</b>	Rue des écoles 95150 TAVERNY	Lucie MICCOLI
<b>Collège Georges Brassens</b>	10 Rue Jeanne Planche 95150 TAVERNY	Nicolas KOWBASIUK

Le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** la liste des représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire intercommunal, conformément au tableau ci-dessus.

#### **4. Rapport Social Unique (RSU) de la CA Val Parisis**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, énonce que le Rapport Social Unique (RSU), introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est établi tous les ans et présenté au Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données RH permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et vous permettre de répondre aux enjeux actuels.

La synthèse du RSU reprend les principaux indicateurs et données au 31 décembre 2022.

**Yannick BOËDEC** énumère quelques données. Il annonce que 332 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2022.

Les charges de personnel représentent 14,04 % des dépenses de fonctionnement.

En 2022, 62,1 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.

En moyenne les agents de la collectivité ont 42 ans.

La CA Val Parisis participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance :

- 9 543 € pour la prévoyance soit un montant moyen de 99 € par bénéficiaire
- 44 € pour la santé soit un montant moyen par bénéficiaire de 5 €.

Le comité social territorial du 10 novembre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du Rapport Social Unique (RSU) de la CA Val Parisis.

#### **5. Protection sociale complémentaire 2024-2029 - Convention de participation santé du CIG Grande Couronne**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, rappelle par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2022, la collectivité a adhéré à la convention tripartite entre le CIG et la mutuelle Harmonie Mutuelle pour la participation au risque santé. Le dispositif arrivant à son terme au 31 décembre 2023, une nouvelle consultation a été lancée.

La commission des finances du 14 novembre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Comité social territorial du 10 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque santé avec le CIG et le Groupe VYV, (Annexe n°3),
- **Précise** que cette convention est mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Dit** que l'adhésion au dispositif donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 €,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Yannick BOËDEC** indique que le même prestataire a été retenu à savoir Harmonie Mutuelle

#### **6. Tarification des prestations à l'usager – Modification des tarifs.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique que le Conseil communautaire fixe l'ensemble des tarifs des prestations aux usagers et d'occupation du domaine public correspondant à ses compétences. Il est appelé à les modifier soit régulièrement pour les réactualiser, soit ponctuellement en cas de nécessité.

La CA Val Parisis est directement impactée par la hausse des prix de l'énergie sur le coût de fonctionnement de ses services.

Il est proposé de modifier certains tarifs dont le détail figure dans l'Annexe n°4.

Il est à noter les changements suivants :

##### 1) Actualisation des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage :

Il est proposé une augmentation de 4 % à 5% sur les tarifs pratiqués sur les aires d'accueil des gens du voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

##### 2) Actualisation des tarifs des centres aquatiques intercommunaux :

Il est proposé de procéder à une revalorisation de 4 % sur les tarifs des centres aquatiques intercommunaux.

La revalorisation est appliquée aux pleins tarifs résidents.  
Les tarifs réduits sont calculés en appliquant un ratio de 75%

Les suppressions et les créations de tarifs, notamment :

- la carte de 36 séances d'aquagym est supprimée,
- sont créées les cartes de 24 activités pour l'aquagym, ainsi que pour l'aquabike.

3) En matière d'assainissement : (revalorisation tarifs prestations contrôle de conformité)

Par délibération du 9 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé une modification de la redevance assainissement par avenant n°1 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux-usées et des eaux pluviales, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE & FILS / STPE. Cette modification devait intervenir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024. Faute de pouvoir modifier la tarification en cours d'année par le concessionnaire en charge de la facturation auprès des usagers, il est proposé de modifier la période de mise en application de cette nouvelle tarification. Elle interviendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

4) Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC)

Il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 5%.

5) En matière d'aménagement et de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Pour le parking de la gare à Montigny-lès-Cormeilles, Il est proposé de simplifier la lisibilité des tarifs. En conséquence, une légère hausse des tarifs pour les non-abonnés. Concernant les abonnements, il n'y a pas de modification.

Pour le parking de la gare à Sannois, la même démarche est effectuée En conséquence, les tarifs augmentent légèrement entre 1h15 et 2h, et restent stable jusqu'à 24h.

Concernant les abonnements, une augmentation relative est appliquée sur le parking de la gare de Sannois.

6) En matière d'occupation du domaine communautaire :

Concernant les bips parking (souterrain et aérien), le tarif est fixé dans l'annexe n°4.

7) En matière de lecture publique :

Il est proposé de revaloriser les tarifs des médiathèques de 5 à 7 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commission culture et sport du 9 novembre 2023 et la commission des finances et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

**Marie-Françoise JOLLY** indique qu'elle est consciente de la hausse des prix de l'énergie mais que la hausse des tarifs pratiquée sur les aires d'accueil, les centres aquatiques et les médiathèques lui paraît dommageable. Cela va principalement impacter la population qui est également concernée par l'inflation. Elle n'est pas en accord avec cette proposition.

**Yannick BOËDEC** rappelle qu'il est proposé une augmentation de 4% alors que les collectivités subissent des hausses importantes. Les contrats relatifs au gaz connaissent une hausse de 300% et 100 % pour ceux relatifs à l'électricité. L'augmentation est relative face à cette inflation.

Pour la lecture publique, la tarification passe de 5 à 7 euros mais il rappelle que c'est une carte annuelle et le service a été développé par l'ouverture des établissements le dimanche et la mise en place d'Open Plus sur Ermont et Cormeilles-en-Parisis.

Certaines villes sont volontaires pour que ce dispositif se déploie chez elles.

Il observe que cette hausse représente exactement 0,15 € mensuels.

**Eric BOSC** indique qu'il est étonné par la remarque de Madame JOLLY car mercredi, il y a eu un conseil municipal à Pierrelaye et la majorité actuelle a proposé d'augmenter de 5 € le repas de la commune pour les fêtes de fin d'année. Il a dû mal à comprendre cette intervention.

**Marie-Françoise JOLLY** considère qu'il n'est pas possible d'opérer une comparaison avec les repas des anciens.

Elle se demande ce que représente cette hausse de 2 € à l'année pour l'agglomération.

**Yannick BOËDEC** annonce que sur l'ensemble de l'agglomération, cette hausse représente le financement d'un poste à temps complet.

**Michel VALLADE** souhaite rectifier l'information donnée par les élus de Pierrelaye. Le banquet des anciens aura lieu le dimanche qui précède les fêtes de Noël et ce repas est totalement gratuit. Il n'y a pas d'augmentation de prix. Il y a une augmentation importante pour la commune car un repas coûte 60 € alors qu'il y a quelques années il coûtait 40 €. Le déficit est intégralement pris en charge par la ville et il n'y a pas de participation pour le banquet des anciens.

**Eric BOSC** précise que les 5 € supplémentaires concernent le repas pour la fête de Pierrelaye.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (5 Abstentions : Carole CAUZARD, Olivier DALMONT, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET) fixe les tarifs et redevances conformément au tableau établi en annexe de la convocation et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **7. Budget principal 2023 : décision modificative N°3**

**Xavier MELKI**, rapporteur, présente la décision modificative N°3 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
65	Autre charges de gestion courante	65821	Déficit des budgets annexes administratifs	020	400 000,00 €	Ajustement de la subvention d'équilibre de la ZAC Ermont-Eaubonne. Il s'agit des crédits nécessaires à l'achèvement de la rue des Bornes (400 000 €).
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	6817	DAP - pour dépréciation des actifs circulants	01	30 500,00 €	Ajustement des provisions pour dépréciation des comptes de tiers afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances douteuses.
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 430 500,00 €	Ajustement de l'auto-financement
<b>Total</b>					<b>- €</b>	

Section d'investissement  
Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euros	01	430 500,00 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 430 500,00 €	Ajustement de l'auto-financement
<b>Total</b>					<b>- €</b>	

La commission des finances et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, adopte** la décision modificative n°3 du budget principal 2023 telle qu'exposée ci-dessus.

**8. Subvention d'équilibre du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne**

**Xavier MELKI**, rapporteur, rappelle que la subvention d'équilibre 2023 du budget principal au budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne a été fixée initialement à 586 133,85 €.

Il convient d'ajuster cette subvention à hauteur de 986 133,85 € afin de financer l'intégralité des travaux de la rue des Bornes en 2023, soit une augmentation de 400 000,00 €.

La commission des finances et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant de la subvention d'équilibre à destination du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne à 986 133,85 €, soit une augmentation de 400 000 €,
- **Précise** que cette subvention sera versée par le Budget principal,
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 986 133,85 € au budget principal de la CA Val Parisis.

**9. Budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2023 : décision modificative N°2**

Xavier MELKI, rapporteur, présente la décision modificative N°2 du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne comme suit :

Section de fonctionnement  
Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	400 000,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
<b>Total</b>					<b>400 000,00 €</b>	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
75	Autres produits de gestion courante	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	01	400 000,00 €	Ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal.
<b>Total</b>					<b>400 000,00 €</b>	

Section d'investissement

## Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	515	400 000,00 €	Achèvement des travaux de la rue des Bornes (400 K€).
<b>Total</b>					<b>400 000,00 €</b>	

## Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	400 000,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
<b>Total</b>					<b>400 000,00 €</b>	

La commission des finances et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, adopte la décision modificative n°2 du budget annexe de la ZAC d'Ermont-Eaubonne 2023 telle qu'exposée ci-dessus.

### **10. Constitution de provisions sur le Budget Principal 2023 de la CA Val Parisis**

**Xavier MELKI**, rapporteur, informe que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes (article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le régime de provision actuel repose sur une approche réaliste, basée sur les risques réels.

Ainsi, pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R.2321-2 du CGCT)

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

La Communauté d'agglomération a opté pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des budgets (opérations réelles en section de fonctionnement).

Le tableau ci-dessous présente la liste des provisions à constituer, proposées au regard des risques recensés.

Nature de la provision	Objet de la provision	Montant de la provision constituée
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>		
<b>Provisions pour dépréciation</b>		<b>32 000,00 €</b>
- des comptes de tiers .....	Risque d'irrécouvrabilité sur certains comptes de tiers	32 000,00 €
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>		<b>32 000,00 €</b>

La commission des finances et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, constitue** les provisions au budget principal 2023 de la CA Val Parisis conformément au tableau ci-dessus.

#### **11. Budget Principal de la CA Val Parisis : Ouverture des crédits 2024.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2024 sur le budget principal de la CA Val Parisis sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits ouverts par anticipation en 2024
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	1 008 845,00 €	252 211,25 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'investissement versées</b>	1 314 000,00 €	328 500,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	17 572 456,80 €	4 393 114,20 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	27 000 000,00 €	6 750 000,00 €

La commission des finances et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (3 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER et Marie-Françoise JOLLY) :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2024 de la CA Val Parisis, les montants des crédits présentés ci-dessus,

- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 de la CA Val Parisis, lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **12. Budget annexe assainissement de la CA Val Parisis : Ouverture des crédits 2024.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, indique que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2024 sur le budget annexe assainissement de la CA Val Parisis sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits ouverts par anticipation en 2024
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	65 000,00 €	16 250,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	7 516 955,43 €	1 879 238,86 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	50 000,00 €	12 500,00 €

La commission des finances et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Marie-Françoise JOLLY) :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis, les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **13. Budget annexe de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis : Ouverture des crédits 2024.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2024 sur le budget annexe de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits ouverts par anticipation en 2024
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	17 000,00 €	4 250,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	437 331,23 €	109 332,81 €

La commission des finances et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **14. Budget annexe immobilier entreprises de la CA Val Parisis : Ouverture des crédits 2024**

**Xavier MELKI**, rapporteur, énonce que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2024 sur le budget annexe Immobilier entreprises sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits ouverts par anticipation en 2024
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	69 070,00 €	17 267,50 €

La commission des finances et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis les montants des crédits présentés ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2024 du budget annexe Immobilier entreprises lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **15. Attributions de compensation prévisionnelles 2024.**

**Xavier MELKI**, rapporteur, rappelle que le Conseil communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

L'Attribution de Compensation (AC) devrait être égale à la somme des produits transférés par la commune l'année précédant celle de l'intégration à l'EPCI, diminuée du coût net des charges transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Il est à noter que les attributions de compensation prévisionnelles 2024 prennent en compte :

- L'évaluation en année pleine des charges transférées pour l'éclairage public de Frépillon transféré au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Le transfert de l'éclairage public pour les communes d'Ermont et Eaubonne au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'estimation des charges transférées pour l'éclairage public est la suivante :

- Ermont : 733 856 euros
- Eaubonne : 572 574 euros.

Les attributions de compensation prévisionnelles 2024 sont les suivantes :

	Attributions de compensation définitives 2023	Attributions de compensation prévisionnelles 2024
Beauchamp	5 453 624 €	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €	2 184 261 €
Eaubonne	1 346 234 €	773 660 €
Ermont	1 893 053 €	1 159 197 €
Franconville	5 632 751 €	5 632 751 €
Frépillon	170 806 €	120 950 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 482 490 €	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €	607 551 €
Sannois	3 344 354 €	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €	5 701 070 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 390 440 €</b>	<b>37 034 154 €</b>

La CLECT se prononcera courant 2024 pour réaliser l'évaluation des charges transférées et ainsi déterminer le montant des attributions de compensation définitives.

La commission des finances et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, fixe** les attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessus.

#### **16. Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Frépillon : Convention N°1**

**Xavier MELKI**, rapporteur, annonce que par courrier du 16 septembre 2023, la commune de Frépillon sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 400 000 euros auprès de la CA Val Parisis.

Dans l'objectif d'accompagner le développement du parc d'activités des Epineaux et d'assurer la revitalisation du tissu commercial de la commune, il est prévu d'implanter un restaurant de type traditionnel en entrée de la rue Jean Mermoz à Frépillon.

Par délibération du 19 octobre 2023 du conseil municipal de Frépillon, la commune sollicite la CA Val Parisis pour qu'elle participe au financement de cette opération sous forme de fonds de concours pour un montant de 400 000 euros.

Il est proposé d'accorder un fonds de concours de 400 000 euros pour permettre à la commune de Frépillon de réaliser cet équipement.

Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
Restaurant de type traditionnel dans le cadre du développement du Parc d'activités des Epineaux	1 509 328,56 €	1 185 983,56 €	52%	27%	400 000,00 €

\* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La commission Finances du 21 septembre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 400 000 € à la commune de Frépillon pour réaliser les travaux de l'équipement cité ci-dessus,
- **Approuve** le projet de convention N°1 d'attribution de fonds de concours à la commune de Frépillon à intervenir entre la CA Val Parisis et la commune de Frépillon,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention financière.

### **17. Convention autorisant la CA Val Parisis à attribuer des aides sur le fondement du régime d'aide « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » défini et mis en place par la Région**

**Xavier HAQUIN**, rapporteur, explique que la CA Val Parisis a mené une expérimentation auprès des entreprises du territoire en leur proposant un pré-audit thermique en collaboration avec SYPERF 95 (regroupement d'entreprises du territoire).

Ce pré-diagnostic avait deux objectifs principaux :

- Informer les propriétaires ou les locataires, selon les clauses de leur bail, de la réglementation en vigueur (contrôle réglementaire, décret tertiaire) et de leurs obligations à s'y conformer ;
- et/ou de les inciter à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur bâtiment.

Il porte sur trois aspects :

- L'état des bâtiments sur les aspects de structure, de sécurité, et de performance thermique et climatique ;
- Des propositions d'action à envisager : domotique, panneaux photovoltaïques, outils de suivi numérique... ;
- Une liste des appuis financiers potentiels : ADEME, Collectivités territoriales et CEE (certificats d'économie d'énergie), etc.

Dans ce cadre, la Région Ile-de-France dispose de compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises. Aussi, il est proposé d'établir une convention permettant à la CA Val Parisis de participer au financement du régime d'aides défini et mis en place par la Région Ile-de-France

La commission économie, emploi et formation du 8 novembre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention autorisant la CA Val Parisis à attribuer des aides sur le fondement du régime d'aide « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » à intervenir avec la Région Ile-de-France,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**18. Avis relatif au principe de dérogation au repos dominical des commerces de Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, La Frette-sur-Seine, Montigny-Lès-Cormeilles, Sannois et Taverny.**

**Xavier HAQUIN**, rapporteur, rappelle que, conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les collectivités doivent adopter, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches autorisés à ouvrir de manière dérogatoire.

La dérogation peut avoir un caractère collectif en bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune ou un caractère individuel pour une enseigne en particulier. Le nombre de dimanche est limité à 12 par an. Enfin, lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Par courrier de demande du 06 juin 2023 (Cormeilles-en-Parisis) par courriel de demande du 20 juillet 2023 (Ermont), du 24 août 2023 (Sannois), par courrier du 01 septembre 2023 (Taverny), par courriel du 13 septembre 2023 (Montigny-lès-Cormeilles), par courriel du 13 septembre (La Frette sur Seine) par courriel du 15 septembre (Eaubonne), par courriel du 20 octobre 2023 (Bessancourt), les communes ont saisi la communauté d'agglomération au sujet des demandes de dérogation au repos dominical à caractère collectif.

**Les dates demandées par la commune de Bessancourt :**

Pour l'enseigne SUPER U sont ;

- 5, 12, 19, 26 mai,
- 2, 9, 16, 23 et 30 juin,
- 7 juillet,
- 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

**Les dates demandées pour la commune de Cormeilles-en-Parisis :**

Pour le commerce de détail alimentaire, les dates retenues sont :

- 14, 21, 28 janvier,
- 4 février,
- 30 juin,
- 7,14 et 21 juillet,
- 8,15, 22 et 29 décembre 2024

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux :  
La CPME 95 a émis un avis favorable en date du 24 juillet 2023

**Les dates demandées pour la commune d'Eaubonne :**

Pour l'enseigne AUCHAN, les dates retenues sont :

- 07 janvier,
- 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 5.

Pour l'enseigne LIDL, les dates retenues sont :

- 03, 10, 17 et 24 novembre,
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 9.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 4.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux :  
Le CSE Picard Surgelés a émis un avis défavorable en date du 7 juillet 2023.

**Les dates demandées pour la commune d'Ermont :**

Pour l'enseigne CORA, les dates retenues sont :

- 14 janvier,
- 28 avril,
- 1<sup>er</sup> septembre,
- 3 novembre,
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 9.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 4.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux :  
Le CSE de Picard a émis un avis défavorable en date du 22/06/2023.

**Les dates demandées pour La Frette-sur-Seine :**

Les dates retenues sont :

- 14, 21 et 28 janvier,
- 4 février,
- 30 juin,
- 7, 14 et 21 juillet,
- 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour les branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]

- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux :

La CCI Val d'Oise a émis un avis favorable en date du 04 août 2023.

Le MEVO a émis un avis favorable en date du 25 août 2023

L'UD CFTC a émis un avis défavorable en date du 12 juillet 2023

### **Les dates demandées pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles :**

Pour l'enseigne CARREFOUR et les activités relevant du commerce de détail et autres commerces alimentaires, les dates retenues sont :

- 07, 14 et 21 janvier,
- 30 juin,
- 07 juillet,
- 01 septembre,
- 24 novembre,
- 01,08,15,22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Pour l'enseigne MAXI ZOO et les commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments, les dates retenues sont :

- 14 et 21 janvier,
- 30 juin,
- 07 juillet,
- 01 et 08 septembre,
- 24 novembre,
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Pour le commerce de détail d'équipement automobile, les dates retenues sont :

- 26 mai,
- 2, 9, 16, 23 et 30 juin,
- 7, 14, 21 et 28 juillet,
- 8 et 15 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 4.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux :

Le CSE de Picard a émis un avis défavorable en date du 22/06/2023.

### **Les dates demandées pour la commune de Taverny :**

Pour l'enseigne LIDL, les dates retenues sont :

- 1er septembre,
- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 6.

Pour le centre commercial Les Portes de Taverny (galerie marchande et Auchan), les dates retenues sont :

- 14 janvier,
- 30 juin,
- 14 juillet,
- 01, 08 septembre,
- 17 et 24 novembre,
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 47.7 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Pour l'enseigne GIFI, les dates retenues sont :

- 06, 13, 20, et 27 octobre,
- 03, 10, 17 et 24 novembre,
- 01, 08, 15 et 22 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 4.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux :

La CCI a émis un avis favorable en date du 2 août 2023

### **Les dates demandées pour la commune de Sannois :**

Pour les commerces alimentaires (dont Carrefour, Monoprix, LIDL, Picard) et non alimentaires (dont Carmila), les dates retenues sont :

- 07 janvier,
- 14 avril,
- 23 juin,
- 25 août,
- 1<sup>er</sup> et 8 septembre,
- 3 novembre,
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux :

Le CSE Picard Surgelés a émis un avis défavorable en date du 22 juin 2023.

La CCI a émis un avis favorable en date du 02 août 2023.

La commission économie, emploi et formation du 8 novembre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

**Marc SCWEITZER** considère que le dimanche n'est pas fait pour travailler sauf pour les secteurs obligatoires mais pour se reposer en famille, pour aller à la messe ou faire du sport. Il vote contre.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (3 votes contre : *Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER et Marie-Françoise JOLLY*) émet un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes de Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, La Frette-sur-Seine, Montigny-Lès-Cormeilles, Sannois et Taverny dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus.

### **19. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sannois dans le cadre du plan vélo communautaire : Convention N°3**

**Philippe ROULEAU**, rapporteur, informe que la commune de Sannois souhaite implanter du stationnement vélo sur 9 sites de la ville pour un total de 60 places.

Les sites retenus sont des commerces ou des lieux municipaux recevant du public.

Il est également prévu d'implanter une station de réparation à destination des agents communaux.

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire, la commune de Sannois peut solliciter jusqu'à 344 259 €.

A ce jour, la commune de Sannois dispose de 320 759,39 € de fonds de concours.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a également été sollicité pour ce projet, à hauteur de 25%.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération du Val Parisis	
33 904,84 €	0	8 476,21€	12 714,32 €	12 714,32 €
Quote part financeurs	0%	25%	37,5%	37,5%

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 12 714,32 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transports et modes doux du 6 novembre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 12 714,32 € HT à la commune de Sannois pour l'implantation de ces équipements, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière avec la commune de Sannois, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **20. Reconnaissance de l'intérêt communautaire du Bois Barrachin à Beauchamp**

**Jean-Christophe POULET**, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération Val Parisis dispose d'une compétence en matière de conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des coulées vertes à vocation communautaire. A ce titre, elle souhaite déclarer d'intérêt communautaire le Bois Barrachin, à Beauchamp.

Le Bois Barrachin constitue un espace boisé classé d'environ 5 ha en plein cœur de la Ville de Beauchamp et faisant partie d'un ensemble de 18 ha appartenant initialement à la société 3M.

Il s'intègre dans un territoire urbain très dense au sein duquel les îlots de fraîcheur sont rares et pourtant indispensables. Le Bois Barrachin constitue un site d'exception sur ce territoire permettant de lier les enjeux sanitaires en offrant aux habitants un îlot de fraîcheur accessible. Il répond également à des enjeux culturels via la sensibilisation du grand public et des scolaires aux intérêts de la préservation des massifs boisés et de la diversité de la biodiversité qu'ils accueillent.

Enfin, le site s'intégrera dans la stratégie des continuités écologiques, des trames vertes et bleues, au cœur des objectifs du PCAET de la CA Val Parisis.

La déclaration d'intérêt communautaire du Bois Barrachin entraînant de plein droit sa mise à disposition à titre gratuit auprès de la CA Val Parisis, une convention de mise à disposition valant procès-verbal de transfert sera conclue entre les deux collectivités.

La commission Aménagement, environnement et transports du 30 octobre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** d'intérêt communautaire le Bois Barrachin à Beauchamp au titre de la compétence « conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des coulées vertes à vocation communautaire », conformément au périmètre figurant en annexe transmise avec la convocation,
- **Précise** qu'une convention de mise à disposition valant procès-verbal de transfert sera conclue entre la commune de Beauchamp et la CA Val Parisis.

## **21. Avis de la CA Val Parisis sur le projet arrêté de SDRIF-E de la Région Ile-de-France**

**Gérard LAMBERT-MOTTE**, rapporteur, annonce que comme tous les EPCI franciliens, la CA Val Parisis a été associée à l'élaboration de l'avant-projet de SDRIF-E (Annexes n°9A à 9E) et aux concertations qui ont été organisées dans ce cadre.

En particulier dans la période qui a précédé l'arrêt du projet par la Conseil Régional d'Ile-de-France, le 12 juillet dernier, la coopération entre la CA Val Parisis, porte-parole des communes en tant que personne publique associée, et le Conseil régional a été intense et fructueuse.

Le projet de SDRIF-E arrêté est désormais compatible avec un nombre significatif de projets communaux et communautaires dont l'existence n'avait pas été prise en compte initialement par les services de la Région et donc par l'avant-projet initial.

Les personnes publiques associées (PPA) ont trois mois à compter de la date de notification du projet arrêté pour rendre un avis. Le délai court donc pour la CA Val Parisis depuis le 11 septembre 2023 et jusqu'au 11 décembre prochain.

Cette période consacrée aux PPA sera suivie, début 2024, par une enquête publique. A l'issue, le projet de SDRIF-E sera approuvé par le Conseil régional puis par l'Etat au travers d'un décret en conseil d'Etat. Le processus d'élaboration du SDRIF-E s'achèvera à la fin de l'année 2024.

Les communes, compétentes en matière d'urbanisme, disposeront ensuite de trois années pour, selon les cas, modifier ou réviser leurs PLU et les rendre compatibles avec le SDRIF-E.

Le projet de délibération portant avis de la CA Val Parisis, tel que proposé aux conseillers communautaires, inclut des considérants qui correspondent aux principales avancées déjà obtenues par la CA Val Parisis et ses communes membres avant l'arrêt du projet de SDRIF-E, et des réserves qui correspondent aux questions et demandes de la CA Val Parisis et des 15 communes qui la constituent.

La commission Aménagement, environnement et transports du 30 octobre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

**Yannick BOËDEC** remercie les services de l'agglomération qui ont travaillé longuement sur ce dossier.

**Marc SCHWEITZER** constate que sur le fond, les choix politiques qui sous-tendent le document ne correspondent ni aux besoins des habitants ni aux exigences de la situation en matière de climat et d'environnement. Le SDRIF-E est « une arme politique anti-logement social avec une mesure anti-ghetto » qu'il qualifie de « honteuse ». Cette disposition compromet selon l'Etat la construction d'un logement social sur cinq alors qu'il faudrait tendre vers 100 000 logements par an. Il rappelle que la situation aujourd'hui c'est 750 000 demandes de logement en attente. La résorption des inégalités sociales et territoriales n'est manifestement pas la priorité. Ce document poursuit le modèle libéral d'aménagement du territoire une réalité faite d'inégalités exacerbées par la concentration d'emplois et de richesses d'un certain côté de Paris, de galère et d'injustice sur l'autre.

Il juge irresponsable le choix d'abandonner l'objectif de 0 artificialisation nette des sols. La concertation des collectivités a été imparfaite puisque leurs retours n'ont été que très partiellement pris en compte.

Il rappelle que les élus du groupe « gauche communiste écologique et citoyenne » proposent pour un projet alternatif avec 125 propositions pour réduire les inégalités et résorber la crise du logement au lieu de l'aggraver. C'est pourquoi, il vote contre ce projet.

**Thomas COTTINET** observe que ce projet s'appelle « la Région Ile-de-France 2040, nouvel équilibre » et il retrouve souvent cette notion d'équilibre dans le texte. Il remarque que cette fois-ci le « e » a été ajouté pour aboutir au « SDRIF-E » donc il y a une ambition environnementale qui est réellement présente dans une grande partie du projet sous forme de déclaration d'intention.

Mais, en réalité, le modèle, la vision de la Région Ile-de-France ne change pas et ne s'adapte pas bien aux défis de l'urgence climatique. La Région Île-de-France concentre déjà 31% de la richesse nationale. Or, ce projet continue de proposer de concentrer les activités. Il y a de nombreuses mesures d'équilibre qui sont introduites dans le projet et qui sont faites pour « jouer

sur les deux tableaux », à savoir prendre des nouvelles mesures avec une ambition environnementale et en même temps continuer à avoir une vision de la Région Île-de-France qui a son développement basé sur l'attractivité, la compétitivité et qui continue de concentrer un maximum d'activités économiques ou d'activités de recherche.

Près de 40% de la recherche française est établie en Ile-de-France.

Il est déçu de la contribution de la Région Ile-de-France mise en œuvre face au défi de l'urgence climatique par rapport à la part nationale. Pour lui, il y a un chiffre frappant, c'est celui de l'engagement pris pour réduire le rythme de l'artificialisation qui est seulement de 20% par décennie là où les autres régions font 50 % alors que la région Île-de-France est la plus artificialisée.

C'est un nouvel équilibre mais c'est surtout pour lui « un numéro d'équilibriste » entre d'un côté l'urgence climatique et de l'autre la poursuite d'un modèle d'aménagement du territoire qui à son sens est dépassé vu l'urgence climatique et sociale.

**Marie-Françoise JOLLY** indique qu'elle se prononce contre ce projet malgré les réserves qui sont formulées qui pourraient aller dans le bon sens mais qui sont insuffisantes pour elle.

**Yannick BOËDEC** ne souhaite pas réagir sur le positionnement politique de chacun mais il ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas eu de concertation entre les collectivités et la Région sur ce projet.

Au niveau de l'agglomération, il y a eu une prise en compte de l'ensemble des remontées faites par les villes et c'est pourquoi il y a un accord favorable avec certaines réserves car tout n'est pas acté à ce jour.

Cela ne préjuge pas du vote définitif du SDRIF-E mais en termes de collaboration et de concertation avec l'agglomération du Val Paris et les villes, c'est plutôt exemplaire. Il a connu d'anciens SDRIF où ce n'était pas forcément le cas.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (5 votes contre : *Carole CAUZARD, Olivier DALMONT, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET* et 2 abstentions : *Michel VALLADE et Aline ROGER*) :

- **Donne un avis favorable** sur le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil régional d'Ile de France le 12 juillet 2023, **sous réserves**, à savoir :
- **Approuve** les principales orientations, qui visent à :
  - o Atteindre un nouvel équilibre autour d'une région polycentrique pour transformer le territoire francilien et améliorer le cadre de vie de ses habitants,
  - o Faire de l'environnement le pilier central et fondamental du futur SDRIF-E,
  - o Préserver le capital productif régional et réindustrialiser le territoire francilien,
  - o Densifier les réseaux de transports, tant collectifs que doux,
  - o Offrir un cadre de vie renouvelé.
- **Assortit** cet avis favorable des réserves suivantes :
  - o La CA Val Paris demande à la Région Ile-de-France que le ru de Liesse, sur lequel les collectivités portent un projet ambitieux de renaturation, et le ru de Montubois, contigu de la ZAE éponyme qui va être requalifiée, soient matérialisés sur la carte n°3 précitée,
  - o La CA Val Paris demande à la Région Ile-de-France que l'urbanisation du futur quartier dit « des Lilas » à La Frette-sur-Seine soit expressément autorisée par le futur SDRIF-E et que pour ce faire le périmètre de l'armature verte figurant sur les cartes « maîtriser le développement urbain » et « placer la nature au-cœur du développement régional » soit précisé,
  - o La CA Val Paris demande que, par dérogation à l'OR 83, les règles de densité de l'habitat qui seront applicables dans le futur écoquartier de Taverny tiennent le plus grand compte des abords de celui-ci, constitués notamment d'un bois et de terres agricoles en voie de protection accentuée (ZAP),

- La CA Val Parisis, rejoignant en cela la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) demande que l'extension sur la commune de Méry-sur-Oise du parc d'activités économiques des Epineaux soit permise à hauteur minimale de 10 hectares,
- La CA Val Parisis demande que la réalisation d'un équipement sportif extérieur (terrain de football) soit autorisée sur le territoire de Frépillon, la seule commune membre qui en est aujourd'hui dépourvue, et ce grâce à une suffisante capacité d'extension non cartographiée, estimée à 2 hectares,
- La CA Val Parisis demande que la Région Ile-de-France précise les règles relatives à l'effectivité de la future forêt de Maubuisson, et que, le cas échéant, elle veille scrupuleusement à ce que les règles de protection de ses lisières n'interdisent pas la réalisation de projets d'intérêt général, tant qu'elle n'est pas constituée,
- La CA Val Parisis demande que la liaison par cars express répertoriée dans le projet de SDRIF-E, qui doit traverser le territoire de la CA Val Parisis depuis Cergy-Pontoise, ait comme destination la gare d'Ermont-Eaubonne, l'une des plus importantes du Val d'Oise, qui offre des correspondances avec trois réseaux ferroviaires (C, H et J),
- La CA Val Parisis demande que la région Ile-de-France plafonne à 15%, comme prévu dans l'avant-projet, et non à 17% comme envisagé dans le projet de SDRIF-E tel qu'arrêté en juillet dernier, l'objectif de progression à horizon 2040 du nombre de logements au-sein des espaces déjà urbanisés à la date d'approbation du SDRIF-E, pour les communes disposant d'une polarité régionale en couronne d'agglomération ; il s'agit d'un objectif inatteignable et contraignant.

## **22. Approbation des rapports d'activités 2022 des syndicats de collecte et traitement des déchets ménagers : Azur, Emeraude et Tri-Action**

**Jean-Christophe POULET**, rapporteur, rappelle qu'avant même l'émergence des EPCI à fiscalité propre, les communes aujourd'hui membres de la CA Val Parisis, ont transféré leurs compétences collecte et traitement des déchets ménagers, par souci d'efficacité et de cohérence, à 3 syndicats auxquels elles ont adhéré avant que la CA Val Parisis ne se substitue à elles.

La CA Val Parisis désigne désormais, et depuis plus de 10 ans, ses représentants au-sein des instances de ces trois syndicats qui sont : Azur, Emeraude et Tri-Action.

Une synthèse des rapports d'activités 2022 est établie par les 3 syndicats en charge de la collecte et traitement des déchets ménagers.

La commission Aménagement, environnement et transports du 30 octobre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont pris acte des rapports.

**Gilbert AH-YU** remarque que dans l'une des annexes c'est écrit « synthèse des rapports des déchets », au point 1.3 « traitement des déchets collectés », il est inscrit « les données d'Azur ont fait l'objet d'un retraitement ... ». Cependant dans le tableau en dessous en enfouissement c'est écrit « 7 713 tonnes pour Azur en enfouissement », or Azur ne fait aucun enfouissement.

**Jean-Christophe** indique qu'une vérification sera effectuée pour rectification.

Le Conseil communautaire **prend acte** des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des Syndicats Mixtes Azur, Emeraude et Tri-action.

### **23. Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022**

**Jean-Christophe POULET**, rapporteur, indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « eau », la CA Val Parisis adhère en lieu et place des Communes membres au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) qui assure pour le compte de l'EPCI l'intégralité de cette compétence.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est établi et présenté par le Président de la CA Val Parisis à son assemblée délibérante.

Ce rapport défini à l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Une synthèse du rapport annuel pour l'année 2022 reçu du SEDIF le 16 août 2023 a été élaborée. Il est établi pour le périmètre des quinze communes membres de la CA Val Parisis.

La commission Aménagement, environnement et transports du 30 octobre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont pris acte du rapport.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi.

### **24. Présentation des rapports annuels des délégataires des réseaux de chaleur d'Ermont, Franconville, Sannois et Taverny**

**Daniel PORTIER**, rapporteur, rappelle que par délibération du 27 juin 2022, la CA Val Parisis a pris la compétence supplémentaire relative à la contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération.

A ce titre, la CA Val Parisis a pris la gestion des deux réseaux de chaleur existants sur le territoire :

- Le réseau de chaleur de Sannois, Ermont et Franconville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour lequel l'exécution du service est déléguée à la société SEFIR, filiale du Groupe Engie Solutions ;
- Le réseau de chaleur de Taverny depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour lequel l'exécution du service est déléguée à la Société IDEX Croix Rouge Géothermie, filiale du Groupe IDEX Territoires.

Une synthèse est établie en annexe n°12A, présentant les principales caractéristiques contractuelles qui régissent la gestion pour ces deux réseaux ainsi que les principales caractéristiques techniques, économiques et financières pour l'exercice 2022.

Enfin, un état des principales opérations menées sur ces réseaux au cours de l'exercice 2022 a également été réalisé.

La commission Aménagement, environnement et transports du 30 octobre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont pris acte des rapports.

Le Conseil communautaire **prend acte** des rapports annuels 2022 établis par les délégataires des réseaux de chaleur d'Ermont, Franconville, Sannois et Taverny.

#### **25. Avenant n°2 à la convention tripartite de veille foncière conclue entre la CA Val Parisis, la commune d'Herblay-sur-Seine et l'EPFIF**

**Gérard LAMBERT-MOTTE**, rapporteur, informe que la CA Val Parisis travaille depuis de nombreuses années sur la reconquête urbaine et la redynamisation économique des abords du linéaire de la RD 14, réparti sur cinq communes du territoire intercommunal. Les conclusions de son plan guide ont conduit à la détermination de plusieurs leviers d'intervention sur des secteurs ciblés dont celui de la Patte d'Oie d'Herblay-sur-Seine qui regroupe plusieurs zones d'activités.

Dans une perspective de redynamisation commerciale et urbaine, la CA Val Parisis, en étroite collaboration avec la commune d'Herblay-sur-Seine, sollicite l'EPFIF pour intervenir sur un périmètre comprenant une partie de la zone commerciale et économique représentant une emprise globale d'environ 16 ha.

Les interventions futures sur le périmètre d'intervention doivent permettre la réorganisation du tissu commercial et la requalification de l'espace public et accompagner la mutation induite par la restructuration de l'échangeur autoroutier et du carrefour de la patte d'Oie d'Herblay.

A ce titre, l'EPFIF s'est vu confier une mission de veille foncière sur le périmètre dit « La Patte d'Oie d'Herblay », par convention tripartite signée avec la commune d'Herblay-sur-Seine et l'EPFIF le 28 septembre 2020, modifiée par un avenant n°1 le 3 mai 2021.

L'article 4 prévoyait que les modalités d'action foncière de l'EPFIF soient réexaminées dans un délai de 3 ans par voie d'avenant au vu des études qui seraient conduites par la CA Val Parisis.

Dans ces conditions, il est proposé de signer un avenant n°2 (Annexe n°13) afin de permettre à l'EPFIF de procéder au cas par cas à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière permettant la mise en œuvre des objectifs de stratégie foncière et d'aménagement du territoire sur ledit périmètre.

La commission Aménagement, environnement et transports du 30 octobre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°2 à la convention et du protocole d'intervention foncière à cosigner avec la commune d'Herblay-sur-Seine et l'EPFIF,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents.

#### **26. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre permettant la conception et la réalisation d'un nouveau siège d'agglomération, de locaux d'activité et d'une crèche**

**Sandra BILLET**, rapporteur, indique que le siège actuel de la communauté d'agglomération est situé à l'arrière d'un îlot d'entreprise de la zone industrielle Ouest de Beauchamp. Ses locaux sont loués par la CAVP et présentent plusieurs inconvénients : les locaux sont vieillissants et inadaptés aux exigences actuelles en matière de transition écologique et d'accessibilité. Ils sont également relativement mal desservis par les transports en commun.

Une opportunité foncière s'est présentée à Pierrelaye, à proximité immédiate des communes de Beauchamp et de Montigny-lès-Cormeilles à la lisière de la future forêt. Ce terrain disponible est bien desservi par les transports en commun notamment par la gare de Montigny-Beauchamp (RER C et Ligne H) et se situe à proximité de l'A15 et l'A115. Il permettra la construction d'un bâtiment moderne et exemplaire en matière de transition écologique.

Le programme comporte deux niveaux de sous-sol, un rez-de-chaussée et quatre étages. Ce nouveau siège d'agglomération permettra de regrouper les services centraux de l'agglomération ainsi que le centre de supervision urbain et la police municipale mutualisée en répondant aux besoins actuels et en offrant des possibilités futures de développement.

Ce nouveau site permettra aussi de réaliser des recettes en fonctionnement puisqu'il sera aussi composé de locaux qui pourront être commercialisés :

- plateau de bureaux ou de locaux d'activité au quatrième étage (pépinière d'entreprises) ;
- espaces de coworking ;
- salle du conseil communautaire.

Afin de renforcer l'attractivité du site et au regard des besoins identifiés par les communes, l'opération intègre la réalisation d'une crèche d'entreprise pouvant accueillir jusqu'à 50 berceaux. Des accès dissociés et un espace extérieur protégé sont prévus.

La surface totale de plancher de l'opération est de 7 369 m<sup>2</sup> dont 4 226 m<sup>2</sup> pour le siège. Elle se répartit de la façon suivante :

- Espaces d'accueil du siège – 205 m<sup>2</sup>
- Espaces de bureaux du siège – 1 885 m<sup>2</sup>
- Espaces mutualisés du siège (salles de réunion, locaux supports, etc.) – 2 136 m<sup>2</sup>
- Locaux PMM et CSU - 891 m<sup>2</sup>
- Locaux d'activité (pépinière, co-working) – 1 662 m<sup>2</sup>
- Crèche 36 à 50 berceaux – 590 m<sup>2</sup>

La surface des deux niveaux de sous-sol est de 2 860 m<sup>2</sup>.

Sur le plan environnemental, le bâtiment dépassera les obligations réglementaires de la RE2020 en matière de consommation énergétique et de conception bioclimatique (10 points de plus par rapport aux obligations). Une partie de l'énergie consommée sera produite par des énergies renouvelables. Le site sera très fortement végétalisé et assurera une liaison verte avec la forêt de Maubuisson.

Sur le plan financier, les travaux sont estimés à 20 577 685 € HT, le coût total du projet est estimé à 32 millions d'euros (toutes dépenses confondues). L'opération bénéficiera par ailleurs du FCTVA et des subventions seront sollicitées ainsi qu'un financement auprès de la CAF et d'opérateurs privés pour la création de places de crèches.

Afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément au code de la commande publique, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé en vue de retenir trois candidats qui remettront une prestation de type « esquisse + » sur la base du programme de l'opération.

Ainsi que l'exige la procédure, les candidats qui remettront cette « esquisse + » percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 80 000 € HT maximum. Ce montant a été calculé sur la base des recommandations émises par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques.

Un jury se réunira afin de donner un avis sur les dossiers de candidature puis sur les projets qui seront remis par les trois candidats sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury sera composé :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres ;
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 2 300 000 € HT, sa durée prévisionnelle est de 32 mois.

Le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 et la commission travaux et assainissement du 16 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

**Eric BOSC** est heureux d'apprendre que Pierrelaye va accueillir le siège du Val Parisis en 2027. C'est une bonne nouvelle pour la commune. Il remercie Florence PORTELLI et Xavier MELKI qui étaient peu convaincus de l'opportunité d'installer le siège du Val parisien sur les territoires de Pierrelaye. Ils ont pris le temps de l'écouter et compris ses arguments.

Ce bâtiment de 7 369 m<sup>2</sup> va permettre de redynamiser un quartier de Pierrelaye à l'abandon, de rassembler les agents de l'agglomération pour une meilleure coordination entre les services et surtout de faire des économies sur le budget de fonctionnement.

Enfin, il est prévu d'intégrer une crèche de 50 berceaux. Toutes les villes ont de suite approuvé ce projet car c'est l'occasion d'acheter des berceaux sauf une qui ne trouve pas l'utilité pour ses habitants. Une décision surréaliste pour lui et il ne comprend pas la vision du Vice-président au logement sur la parentalité qui méconnaît le besoin d'un couple de pouvoir à la fois élever, aimer ses enfants et travailler sans que la femme soit la première sacrifiée pour manque de possibilités de faire garder son enfant. Il rejette cela pour défendre un modèle ancré dans la société d'aujourd'hui. Pour lui, « Pierrelaye mérite mieux, les familles aussi ».

**Michel VALLADE** confirme que la question a été posée à la ville. Quand il a su qu'un centre administratif allait être construit, il a pensé qu'il serait sollicité pour donner quelques espaces pour ce projet.

Il a remarqué que de nombreuses communes étaient en fin d'urbanisation au cœur de l'agglomération et qu'il serait compliqué de trouver des espaces. Il y a bien l'avenue de la libération sur Pierrelaye mais à 4 km de Pierrelaye. Il faut bien regarder que l'avenue de la libération c'est celle qui va du garage Renault jusqu'à la patte d'oie d'Herblay. Dans ce secteur il n'y a aucune maison sur Pierrelaye. Les maisons sont situées de l'autre côté du trottoir soit sur Montigny-lès-Cormeilles soit sur Herblay-sur-Seine.

Il avait pensé qu'il y avait un terrain qui ne coûtait pas cher et que cela permettait d'offrir une opportunité pour l'acquisition d'un foncier pour un coût moins élevé.

Il n'a pas vu un intérêt direct pour la ville de Pierrelaye mais un intérêt de territoire.

Il reconnaît qu'il n'a pas toujours été un défenseur des territoires mais plutôt un défenseur de l'identité communale. Cependant, quand il y a des opportunités et que l'intérêt des populations prime, il peut faire des propositions.

Si Monsieur BOSC souhaite appuyer dans le bon sens, il n'y voit pas d'inconvénient.

Pour lui, l'intérêt de la population prime.

Pour la crèche, il explique qu'il n'a pas jugé utile de prendre des places de crèche car Pierrelaye est située à 4 km de cet espace. Les Pierrelaysiens souhaitent une place de crèche à proximité de leur domicile. Il ne voit pas l'intérêt de prendre des places de crèche à un endroit éloigné et peu pratique.

Il estime avoir rempli son rôle de citoyen pour le territoire en disant qu'à Pierrelaye, il y a un espace qui peut tout à fait convenir avec une desserte satisfaisante par la gare avec le RER de Montigny-Beauchamp et par l'autoroute A 15 qui est à 1 km de l'équipement.

Il pense qu'il y aurait eu des difficultés pour trouver un meilleur emplacement sur l'ensemble de l'agglomération que celui-ci. Il est satisfait que la proposition ait aboutie.

**Florence PORTELLI** considère qu'il n'y aura jamais assez de place en crèche et pour elle lorsqu'une ville obtient un tel équipement cela ne va jamais sans place en crèche.

Elle est ravie que l'agglomération défende l'égalité femmes-hommes et l'accès aux crèches. Elle remarque que dans un couple quand il y a un problème de garde pour son enfant c'est la femme qui est contrainte.

Elle est particulièrement attachée, ainsi que la ville de Taverny, aux mêmes titres que ses collègues de Beauchamp et Montigny-lès-Cormeilles, de pouvoir contribuer à cette politique familiale et d'égalité entre les sexes.

**Eric BOSC** estime qu'effectuer 4 km pour rejoindre un mode de garde pour ses enfants ce n'est pas grand-chose pour la population.

**Jean-Noël CARPENTIER** se félicite de la décision prise pour ce siège. C'est un réel besoin. Il annonce que cet équipement va être couplé avec une autre infrastructure de petite enfance.

Il ne se positionnera pas par rapport au choix de la mairie de Pierrelaye et il entend les arguments de Michel VALLADE.

Il souhaite évoquer le projet de construction d'un collège même si ce n'est pas de la prérogative directe de la CA Val Parisis ni de commune, mais à cet endroit un aménagement général peut être envisagé. C'est en ce sens qu'il interpelle Madame CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, pour envisager un collège intercommunal à cet endroit, à proximité du siège.

Cela paraît cohérent vu l'évolution des populations dans le secteur à Montigny-Beauchamp et Taverny ou encore à Herblay-sur-Seine.

Il y a possibilité d'envisager l'implantation d'un collège intercommunal qui serait bénéfique pour une population avec une vision d'aménagement cohérente sur l'ensemble de ce secteur.

**Marie-Christine CAVECCHI** annonce que ses services travaillent aujourd'hui sur l'implantation d'un collège. Une réunion s'est tenue à ce sujet. Les communes ont dû recevoir un courrier pour préciser les futures réalisations urbanistiques sur leur territoire. Elle a besoin de savoir à une échéance de 10 ans /15 ans ou 5 ans, quels sont les nombres de logements qui vont arriver et quels sont leur topologie (F2, F3 ou F5)

L'objectif est de présenter un projet aux communes.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (2 Abstentions : Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET) :

- **Approuve** le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération portant réalisation d'un nouveau siège d'agglomération, de locaux d'activité et d'une crèche ;
- **Autorise** le Président à lancer le concours de maîtrise d'œuvre permettant la conception et la réalisation d'un nouveau siège d'agglomération, de locaux d'activité et d'une crèche ainsi qu'à signer le marché avec le lauréat, de même que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation ;
- **Dit** qu'à l'issue de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, seront retenus au maximum trois candidats qui remettront une prestation de type « esquisse + » sur la base du programme de l'opération.
- **Autoriser** le Président à fixer l'indemnité à verser sous forme de prime aux candidats ayant remis une prestation de type « esquisse + », à hauteur de 80 000 € HT maximum, étant précisé que s'agissant du candidat lauréat final du concours, cette somme constituera une avance sur ses honoraires,

- **Prend acte** que le jury sera composé :
  - des membres élus de la commission d'appel d'offres ;
  - des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :
  - le marché sera passé selon la procédure du concours ;
  - il sera conclu pour une durée prévisionnelle de 32 mois ;
  - le montant prévisionnel du marché est estimé à 2 300 000 € HT.

#### **27. Présentation du rapport annuel du Déléataire du Service Public de l'assainissement sur la commune de Franconville pour l'année 2022.**

**Sandra BILLET**, rapporteur, rappelle que la Commune de Franconville a conclu le 27 juillet 2014 une convention de délégation de service public pour l'assainissement avec la société FAYOLLE, pour une durée de dix ans.

Par délibération N° D/2017/79 du Conseil communautaire du 26 juin 2017, la CA Val Parisis s'est vue transférer la compétence « assainissement » par la commune de Franconville à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, entraînant de fait le transfert de ladite convention.

Les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent transmettre un rapport d'activité à la collectivité chaque année.

Le Bureau communautaire du 14 novembre 2023, la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux du 28 novembre 2023 et la commission travaux et assainissement du 16 novembre 2023 et ont pris acte du rapport.

Il est proposé au Conseil communautaire de **prendre acte** du rapport annuel pour la délégation de service public de l'assainissement sur la commune de Franconville pour l'année 2022.

#### **28. Présentation du rapport annuel du Déléataire du Service Public d'assainissement sur le territoire la CA Val Parisis, hors Bessancourt, Franconville et Frépillon pour l'année 2022.**

**Sandra BILLET**, rapporteur, rappelle que par délibération N° D/2017/79 du Conseil communautaire du 26 juin 2017, la CA Val Parisis s'est vue transférer la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La CA Val Parisis a conclu le 19 juillet 2019 une convention de délégation de service public pour l'assainissement avec le groupement FAYOLLE / STPE sur l'ensemble de son territoire (hors Franconville et Frépillon et Bessancourt), pour une durée de huit ans.

Les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent transmettre un rapport d'activité à la collectivité chaque année.

Le Bureau communautaire du 14 novembre 2023, la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux du 28 novembre 2023 et la commission travaux et assainissement du 16 novembre 2023 ont pris acte du rapport.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport annuel pour la délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de la CA Val Parisis, hors Bessancourt, Franconville et Frépillon pour l'année 2022.

### **29. Présentation du bilan annuel du service public d'assainissement en régie de la CA Val Parisis pour l'exercice 2022.**

**Sandra BILLET**, rapporteur, énonce que la CA Val Parisis présente chaque année le bilan annuel du service public de l'assainissement en régie, exercé sur le territoire (hors Bessancourt et Frépillon).

Le Bureau communautaire du 14 novembre 2023, la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux du 28 novembre 2023 et la commission travaux et assainissement du 16 novembre 2023 ont pris acte du bilan annuel.

Le Conseil communautaire **prend acte** du bilan annuel du service public de l'assainissement en régie de la CA Val Parisis pour l'exercice 2022.

### **30. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement de la CA Val Parisis pour l'exercice 2022 (RPQS).**

**Sandra BILLET**, rapporteur, annonce que la CA Val Parisis présente chaque année le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement pour les communes du territoire (hors Bessancourt et Frépillon).

Le Bureau communautaire du 14 novembre 2023, la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux du 28 novembre 2023 et la commission travaux et assainissement du 16 novembre 2023 ont pris acte du rapport.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la CA Val Parisis pour l'exercice 2022.

### **31. Elaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CA Val Parisis**

**Michel VALLADE**, rapporteur, informe qu'un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il est composé d'un diagnostic de l'habitat, du foncier et de l'hébergement actualisé, d'un document d'orientations et du programme d'actions associé en matière d'habitat.

L'élaboration de ce document est ambitionnée sur une période de deux ans, avec l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'engagement de la procédure d'élaboration du PLH est soumis à délibération du Conseil communautaire, qui se doit par ailleurs de définir les personnes associées à la démarche et les modalités de leur association.

La commission Politique de la ville et Logement du 7 novembre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Engage** la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) Intercommunal du territoire de la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à solliciter le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC),
- **Propose** d'associer à l'élaboration du PLH les personnes morales ou représentants suivants :
  - ✓ Les personnes composant le comité de pilotage :
    - Le préfet du Val d'Oise ou son représentant,
    - Le Président de la CA Val Parisis,
    - Le Vice-président de la CA Val Parisis délégué au Logement,
    - Le Vice-président de la CA Val Parisis délégué aux Transports,
    - Le Vice-Président de la CA Val Parisis délégué à l'Aménagement,
    - Le Vice-Président de la CA Val Parisis délégué à la Politique de la Ville,
    - Les maires des communes membres de la CAVP ou leurs représentants.
  - ✓ Les personnes morales associées à l'élaboration, qui pourront participer aux groupes de travail organisés durant la procédure d'élaboration :
    - Le Conseil Régional d'Île-de-France,
    - Le Conseil Départemental du Val d'Oise,
    - Les bailleurs et opérateurs sociaux du territoire,
    - La délégation départementale de l'AORIF (association professionnelle au service des organismes HLM d'Île de France),
    - Action Logement Services,
    - L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
    - L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
    - L'Établissement Public Foncier du Val-d'Oise (EPF),
    - La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF),
    - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
    - Soliha (amélioration de l'habitat),
    - Des organismes d'insertion et d'accompagnement qui œuvrent dans le domaine du logement et de l'hébergement (SIAO, Espérer 95),
    - Des professionnels de l'immobilier, implantés sur le territoire
    - Des associations de propriétaires et de locataires
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions afférentes auprès de tous les partenaires,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes concourant à l'élaboration du PLH, dont les marchés d'études au titre l'article 28 du code des Marchés Publics, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,
- **Dit** que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits autant que de besoin aux budgets suivants de l'EPCI.

### **32. Avenant n°2 à la convention SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) pour la prolongation du dispositif**

**Michel VALLADE**, rapporteur, annonce que le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) est cofinancé par des collectivités locales et des fonds CEE.

Le Conseil départemental du Val d'Oise, la CA Val Parisis, l'ADIL et Soliha, ont conclu une convention de déploiement infra-territoriale du programme SARE pour les années 2021 à 2023 inclus, définissant les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de l'EPCI.

Toutefois, l'État tend à la définition d'un nouveau cadre d'action en faveur de la rénovation énergétique du logement, et plus largement de l'habitat ; il sera finalisé dans le courant de l'année 2024.

Durant cette période dite de transition, le SARE est prolongé d'un an pour sécuriser d'une part l'action déployée localement et les financements associés, et afin de laisser le temps d'autre part à l'État et aux territoires de structurer une politique cohérente et ambitieuse de rénovation énergétique.

Cette prolongation du SARE implique d'adapter la convention SARE infra-territoriale sur sa durée de validité et les échéances de versements au 31/12/2024, nouvelle date de fin du dispositif. Cette prolongation est sans impact sur le montant annuel de l'engagement financier de la Communauté d'agglomération (70 000 euros).

Il est proposé de prolonger ce dispositif d'un an soit jusqu'au 31/12/2024. (Annexe n° 18)

La commission Politique de la ville et Logement du 7 novembre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention SARE à intervenir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la CA Val Parisis, l'ADIL et Soliha, prolongeant d'un an le dispositif et ajustant l'échéancier financier à ce nouvel engagement prévu jusqu'au 31/12/2024,
- **Précise** que le montant de la contribution financière annuelle de la communauté d'agglomération Val Parisis reste inchangé,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant à la convention infra-territoriale ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **33. Approbation de la convention avec l'association SOLIHA 75-92-95 relative à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat de la CA Val Parisis**

**Michel VALLADE**, rapporteur, indique que la communauté d'agglomération Val Parisis poursuit des ambitions pérennes et accrues relativement à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat privé sur son territoire : citons son engagement constant auprès des ménages les plus fragiles dans le cadre de l'amélioration thermique des logements de son territoire, mais aussi son engagement au titre de la salubrité depuis 2017 et du permis de louer depuis 2019 ;

Les permanences amélioration et adaptation des logements tenues localement par Soliha sur le territoire contribuent également à cette action d'amélioration du parc privé du territoire.

La convention 2021-2023, signée avec Soliha en vue de l'amélioration et l'adaptation des logements sur Val Parisis, arrive à échéance au 31/12/2023. A l'issue de ce partenariat, il ressort un intérêt à poursuivre l'organisation de permanences physiques locales sur le territoire pour les habitants, permettant de renforcer d'une part la communication sur les aides existantes et d'autre part le service de conseil en vue de l'amélioration ou de l'adaptation des logements.

En parallèle toutefois, 2024 constitue une année de transition en termes de réflexions sur les positionnements des acteurs locaux et sur les champs et projets d'actions.

En effet, l'objectif de l'État est de définir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 un nouveau Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), « France Rénov' », ambitionnant d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...).

Dans cette perspective, il vous est donc proposé d'approuver la reconduction à l'identique de la convention avec Soliha pour l'amélioration et l'adaptation des logements, pour une année simple (jusqu'au 31/12/2024), dans l'attente d'être en capacité de définir un projet cohérent en matière de rénovation énergétique et rénovation de l'habitat pour le territoire à compter de 2025, sur la base du cadre qui sera posé par l'État.

La commission Politique de la ville et Logement du 7 novembre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** pour l'année 2024 les termes de la convention relative à l'amélioration Et l'adaptation de l'habitat de la CA Val Parisis à intervenir avec l'association Soliha 75-92-95, dont le siège est situé 29, rue Tronchet - 75008 PARIS,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **34. Ajustement des périmètres d'autorisation préalable de mise en location de logement sur le territoire de la CA Val Parisis**

**Michel VALLADE**, rapporteur, explique que la loi offre la possibilité aux EPCI de définir des périmètres présentant une proportion importante d'habitat dégradé dans lesquels la mise en location d'un logement devrait faire l'objet d'une autorisation préalable (APML).

La CA Val Parisis a expérimenté dès juin 2019, sur 4 de ces communes, ce dispositif du permis de louer.

Fort de son succès après 3 ans, un périmètre a été défini avec chacune des communes : l'extension des périmètres APML, tels que définis par la délibération D/2022/71, sur les 15 communes du territoire, est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Pour gérer le flux de demandes dans les délais légaux tout en simplifiant le quotidien des usagers, le dispositif élargi a été accompagné de la mise en place d'un service efficace de demande dématérialisée en ligne, d'une cartographie interactive accessible depuis le site internet communautaire.

Le service a été complété en avril 2023 par la création d'accès communaux de consultation du logiciel métier Esabora, en ce qui concerne les demandes déposées pour des logements sis sur leur territoire. Le dispositif a déjà généré entre janvier et septembre 2023, 450 demandes, et autant visites de logements.

Après une période de retours d'expériences, un premier bilan de l'action a été conduit et des demandes communales se sont exprimées. Sur cette base, et suite aux échanges menés avec les villes, il est proposé d'approuver les périmètres tels que présentés dans les annexes 20A à 20O.

La commission Politique de la ville et Logement du 7 novembre 2023 et le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Dit** que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'applique à tout logement locatif privé, ce qui exclut le parc locatif social ainsi que les baux commerciaux et touristiques,
- **Autorise** le service instructeur communautaire à engager, préalablement à sa décision, la visite de tout logement soumis à autorisation, pour en apprécier le caractère de décence au regard du risque pour la sécurité physique ou la santé des personnes.

- **Confirme** les périmètres en vigueur depuis le 01/11/2022 des communes suivantes :
  - Bessancourt : *rue de Verdun, rue de l'Est, rue Ronsard, ruelle Mercier, rue de la Gare, avenue Dupressoir de la Chardonnière, rue des Gendarmes, rue Antoine Villon, impasse de l'Ecole, rue Carnot, rue Madame, rue des Gaudelaines, ruelle Fayet, rue des Maladants, rue du Château, rue de l'Ecole, rue Saint-Gervais, impasse du Couvent, rue Gervais Jacquin, rue Chanzy, rue Pasteur, rue des Rouges Terres, avenue de la République, rue de Taverny, rue de Paris, Grande Rue*
  - Ermont : *mail Auguste Rodin, place Auguste Rodin, place Frédéric Auguste Bartholdi, rue du docteur Chabry.*
  - Frépillon : *rue du Coudray, rue de la Libération, chemin de la Justice, rue d'Oradour, chemin du Rû, route de Villiers Adam, impasse de la Tranche, rue de Méry, Grande Rue, rue de l'Isle, chemin du Grand Sentier, ruelle des Propriétaires, rue de la Vieille Fontaine, avenue Gaston Boury, rue de la République, avenue Charles de Gaulle, avenue du Maréchal Leclerc, rue Marcel Adam*
  - La Frette sur Seine : *rue du Professeur Calmette, rue Pasteur, avenue des Lilas, rue Latérale, place de la Gare, rue d'Argenteuil, quai de Seine, rue Marcellin Berthelot, rue de Verdun, rue de la Gare, boulevard de Pontoise, rue Jean Lefebvre.*
  - Le Plessis Bouchard : *rue Albert Jérrouville, rue Armand Fallière, rue Grangeret de la Grange, rue Marcel Clerc, rue Pierre Brossolette, rue Charles de Gaulle, rue Gabriel Péri, rue de Verdun, rue Pasteur, rue du Clos sous les Vignes, rue Hantelle.*
  - Pierrelaye : *rue du Général de Gaulle, rue Claude Grenthe, rue des Jardins, rue Georges Boucher, avenue du Général Leclerc, rue Carnot, rue Thibivilliers, rue Léon Pelouse, rue Victor Hugo, rue Pasteur, rue Jean Nicolas Leveau, rue d'Epluches.*
  - Sannois : *rue Léon Protais, place Salvador Allende, rue du Pré Brochet, N°1 à 7 impasse du Jardin Renard, rue des Tartres, rue Victor Basch, rue Georges Clemenceau, allée Claude Monet, rue de la Pointe Robert, avenue André le Goas, rue Hippolyte Jamot, rue Carnot, rue Pierre-Paul Rétaï, rue Louis Moreaux, N°2 à 38 et N°1 à 25 rue du Lieutenant Georges Keiser, N°2 à 44 avenue Damiette, rue des Fanouillots, rue de Cernay, boulevard Charles de Gaulle, allée de Cormeilles, boulevard Gambetta, N°2 à 60 et N°1 à 89 boulevard Maurice Berteaux, rue du Maréchal Foch, rue de Stalingrad, rue Pasteur, rue Gabriel Péri.*
  - Taverny : *rue Thiers, rue Guynemer, allée Jacqueline Auriol, allée Maryse Bastié, allée Clément Ader, allée Hélène Boucher, rue Nungesser et Coli, rue Pasteur, avenue de la Gare, N°1 à 33 rue Auguste Godard, villa des Gaudins, rue Victor Basch, rue du Docteur Roux, route de Béthemont, rue de Paris, rue Gambetta, rue de l'Eglise, rue Phanie Leuleu, rue d'Herblay.*
- **Approuve** les périmètres actuellement en vigueur sur Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Saint-Leu-La-Forêt, étendus par cette délibération aux rues listées ci-après en gras :
  - Beauchamp : *impasse des Cyprès, N°2 à 20 et N°3 à 15, avenue du Général de Gaulle, N°147 à 169 et N°134 à 136 chaussée Jules César, avenue du Général Leclerc, **N°1 à 7 et N°2 à 6 avenue Voltaire, N°18 et N°19 à 19ter avenue Pierre Semard.***
  - Cormeilles-en-Parisis : *rue de Verdun, rue de Chatou, rue des Carrières, rue de la République, boulevard Joffre, rue des Tartres, rue du Clos de Medon, rue des Plâtrières, rue Thibault Chabrand, rue Racine, rue Pierre Brossolette, rue de Montigny, rue de Sartrouville, rue Gabriel Péri, avenue du Général Leclerc, avenue Foch, rue Carnot, boulevard Clémenceau, boulevard de Pontoise ;*

**sente du Bout de la Ville, rue de l'Avenir, rue du Val d'Or, rue Jean Jaurès, rue de Saint Germain.**

- Eaubonne : *rue de Soisy, N°41 à 113 et N°44 à 66 route de Montlignon, route de Saint-Leu, rue George V, rue des Callais, avenue Jeanne, rue Edouard Vaillant, rue du Général Leclerc, avenue de Paris, rue Tarbé des Sablons ;* **rue Gambetta, impasse Toutain, rue du Docteur Peyrot.**
  - Saint-Leu-La-Forêt, *pour tout logement construit avant 2005 : N°42 à 51 avenue de la Gare, rue des Andrésis, rue d'Ermont, rue Gâteau, rue du Général Leclerc, rue Pasteur, rue Jacques Prévert, rue du Rû, N°1 à 69 et N°2 à 70 rue du Château, N°1 à 73 et N°2 à 74 rue de Chauvry, N°1 à 21 et N°2 à 24 rue de l'Ermitage, N°1 à 45 et N°2 à 44 rue de la Forge, N°11 à 25 et N°12 à 22 rue des Grandes Tannières, N°1 à 107 et N°2 à 122 rue de Paris ;* **rue de l'Eglise, avenue de la Gare (en entier), rue du Général de Gaulle, rue des Ecoles, sente des Neaux, rue Sophie Donon, place de Wendlingen, rue Cognacq Jay, rue Jean Jaurès, ancien Chemin de Paris, rue Hélie Denoix de Saint Marc, rue Nungesser et Coli.**
  - Herblay-sur-Seine : *rue Jean Mermoz, N°1 à 9 et N°2 à 26, rue Jean XXIII, Chemin de la Roue, rue de Montigny, N°1 à 33 et N°2 à 8 rue Traversière, N°1 à 23 et N°2 à 32 rue d'Argenteuil, rue Maurice Berteaux, avenue Benoni Crosnier, N°1 à 9 et N°2 à 6 rue de la Petite Range, rue de l'Orme Sauceron, rue de l'Enfer, place du Montcel, place des Etaux, place de la Libération, rue de Chantepuits, passage de la Grange, rue de la Croix, N°1 à 27 place des Anciens Combattants, rue des Froids Manteaux, N°1 à 33 et N°2 à 26bis rue de Pontoise, N°1 à 47 et N°2 à 42 rue du Val, rue du Vivier, N°1 à 89 et N°2 à 66 rue de Paris, rue de la Tournade, N°1 à 49 et N°2 à 30 rue des Trois Mousquetaires, rue du Général de Gaulle ;* **rue de la Petite Range (en entier), rue aux Perles, chemin des Hauts des Clos, rue de l'Orme Macaire, rue de la Marne.**
  - Montigny-lès-Cormeilles : *Les rues du secteur pavillonnaire de la commune correspondant à la zone UR du Plan Local d'Urbanisme de la commune, incluant l'élargissement de la zone UR approuvé par délibération communale du 24/06/2021 : rue Serge Launay, avenue Fernand Bommelle, rue Lucien Boxtael, rue Voltaire, rue Molière, rue Branly, rue de la Fontaine ; impasse Champenoix, Grande Rue, rue du 8 Mai 1945, allée de Bourgogne, allée d'Auvergne, rue Jacques Verniol.*
- **Modifie** le périmètre sur Franconville-la-Garenne tel que défini ci-après :
- Franconville-la-Garenne : *rue Cadet de Vaux, ruelle de la Fontaine des Boulangers, N°6 au 16 rue du Parc, N°146 à 148 rue du Plessis-Bouchard, N°9 à 23 rue Henri Barbusse, N°5 à 21 place de la République, N°10 à 12 rue Maurice Dalesme, N°1 à 11 rue de la Tour, N°101 à 131 chaussée Jules César, N°78 ter à 84 et du N°89 au 93 rue de la Station, N°84 à 92/N°204 à 220/N°224 à 244 et N°269 à 289 rue du Général Leclerc ; ainsi que les résidences suivantes :*
    - résidence les Vergers : 61 rue de Paris
    - résidence du Parc : Square des Coteaux, Tour Montmorency, Square du Château, Square de l'Etang, Villa des Pins, square de la Source, square de l'Ermitage, Square des Charmilles, Villa des Chênes, Villa des Platanes
    - résidences de l'Epine Guyon : Rue de l'Epine Guyon côté impair, rue de la Côte Rôtie, 40 à 50 avenue des Marais, place du Vieux Pont, Rue de la Fosse Parquée, Rue de la Fosse aux Biches, Rue de la Renardière, rue des Hayettes, rue des Novanches, rue du Haut d'Aulny, rue des Quatre Fourchettes, rue de la Bonne Rencontre, rue du Bon

Coin, rue de la Mare aux Fées, rue de la Croix Saint Benoît, rue des Osiers, rue des Flambertins, rue des Hauts Buis, Allée du Val Noël, Allée des Gribelets, rue du Gros Chêne, Allée de la Garenne Montbuisson, Allée des Fonds de Fretay, rue du Bout du Monde, Allée de la Butte Malmont, Allée des Groux, rue du Loup Pendu, rue du Gué du Moulin, rue du Pavé de Chauvry, rue du Bois de l'Épard

- **Confirme** que les logements situés dans des programmes neufs sont exemptés d'obligation de demande d'autorisation préalable de mise en location pour une durée d'un an à compter de leur livraison,
- **Précise** que les demandes d'autorisation préalable de mise en location (CERFA + diagnostics techniques obligatoires) sont à adresser au service instructeur de la Communauté d'agglomération Val Parisis selon les modalités suivantes :
  - par voie dématérialisée selon les indications disponibles sur le site internet de la communauté d'agglomération,
  - ou par voie postale en lettre simple,
  - ou par dépôt à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250).
- **Rappelle** que l'application du dispositif aux nouvelles voies entrera en vigueur conformément à la loi, au moins six mois après la publication de la présente délibération ;
- **Abroge**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, date d'entrée en vigueur du dispositif, les dispositions de la délibération N°D/2022/71 du Conseil communautaire portant approbation de l'extension du dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logement sur 15 communes du territoire de la CA Val Parisis,
- **Précise** que les périmètres fixés par la délibération N°D/2022/71 restent valides dans la période transitoire (à compter de l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024).

### **35. Approbation de l'adhésion de quatre EPCI à l'Entente Axe Seine**

**Philippe AUDEBERT**, rapporteur, indique que l'Entente Axe Seine a été créée initialement par la Communauté urbaine du Havre, la Métropole de Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris.

L'objectif de cette entente consiste à développer la coopération entre collectivités disposant des mêmes compétences le long de la Seine.

L'entente intercommunale a été retenue comme étant le dispositif juridique le plus souple et le plus consensuel puisque toutes les décisions engageantes doivent être ratifiées à l'unanimité par les organes délibérants de l'Entente.

La CA Val Parisis a adhéré par délibération du Conseil Communautaire le 5 décembre 2022. A ce titre, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de 4 EPCI :

- Communauté de Commune des Portes de l'Île-de-France,
- Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine
- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
- Communauté de communes de Vexin Val-de-Seine.

Le Bureau communautaire du 14 novembre 2023 a émis un avis favorable 2023.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion des 4 EPCI, cités ci-dessus, à l'Entente Axe Seine,
- **Autorise** le Président à signer les documents relatifs à cette adhésion.

### **36. Informations – Délibérations du Bureau communautaire.**

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2023-34 du 14 Novembre 2023** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 26 septembre 2023.
- **BC-2023-35 du 14 Novembre 2023** : Avenant n°8 au bail civil avec la SARL Accessible pour les locaux administratifs de la CA Val Parisis à Beauchamp.
- **BC-2023-36 du 14 Novembre 2023** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2015 à 2022 sur le budget principal.
- **BC-2023-37 du 14 Novembre 2023** : Constatation d'extinction de créances suite à une procédure collective de liquidation judiciaire.
- **BC-2023-38 du 14 Novembre 2023** : Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel.
- **BC-2023-39 du 14 Novembre 2023** : Marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition de mobilier pour les médiathèques du réseau de la lecture publique de la CA Val Parisis.
- **BC-2023-40 du 14 Novembre 2023** : Attribution d'une Subvention exceptionnelle au profit de l'AFM-Téléthon.
- **BC-2023-41 du 14 Novembre 2023** : Approbation des conventions valant procès-verbal de transfert de la compétence « éclairage public » pour les communes d'Eaubonne et d'Ermont.
- **BC-2023-42 du 14 Novembre 2023** : Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

### **37. Informations – Décisions du Président.**

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

DATE	NUMERO	OBJET
14/06/2023	d/8.9/2023/179	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DES LOISIRS POUR UN PRÊT D'EXPOSITION « LE CHÂTEAU DES ÉTOILES » DE L'ILLUSTRATEUR ALEX ALICE À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ CANCELIER (SANNOIS)
15/06/2023	d/8.8.1/2023/180	CONVENTION D'ÉCHANGE ET D'UTILISATION DE DONNÉES DE TÉLÉSURVEILLANCE
16/06/2023	d/8.8.5/2023/181	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA CAVP ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE-DE-FRANCE
19/06/2023	d/1.1/2023/182	AVENANT N° 2 MARCHÉ 2022-23
19/06/2023	d/7.5/2023/183	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE MICRO-METHANISATION SUR LE TERRITOIRE
20/06/2023	d/7.5/2023/184	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE MICRO-METHANISATION SUR LE TERRITOIRE
21/06/2023	d/8.8.3/2023/185	CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ACOUSTIQUES EN PHASE D'EMERGENCE, POUR ACTUALISER LE DECOMPTE DES POINTS NOIRS DU BRUIT FERROVIAIRE (PNBF) SUR LE PERIMETRE DE LA CA VAL PARISIS
22/06/2023	d/9/2023/186	CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT STRATEGIQUE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA CA VAL PARISIS
22/06/2023	d/7.5/2023/187	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN : RENOUVELLEMENT DU PARC MATERIEL INFORMATIQUE DE VIDEOPROTECTION

22/06/2023	d/7.5/2023/188	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN : RENOUELEMENT DU PARC MATERIEL INFORMATIQUE DE VIDEOPROTECTION.
27/06/2023	d/1.4/2023/189	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE PATROUILLE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE
09/11/2023	d/8.9/2023/190	CONTRAT DE PRESTATION AVEC OLIVIER PERNOT POUR UNE CONFERENCE « MUSIQUES ET JEUX OLYMPIQUES » À LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORÊT)
03/10/2023	d/7.5/2023/191	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS 2023 AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA CA VAL PARISIS
06/10/2023	d/8.9/2023/192	CONVENTION DE PRESTATION POUR UN ATELIER DE YOGA PARENTS-ENFANTS DANS LE CADRE DES SEMAINES SUR LA SANTÉ MENTALE PAR MARIE-GABRIELLE CHUPIET À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
06/10/2023	d/8.9/2023/193	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMMAREAL (RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE)
28/06/2023	d/3.3.1/2023/194	CONVENTION ACCOMPAGNEMENT/DOMICILIATION HOLDING EXPANDERS
30/06/2023	d/8.9/2023/195	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRAITEMENT CURATIF DE LA RÉSERVE DU FONDS ANCIEN DE LA MÉDIATHÈQUE D'EAUBONNE AU TITRE DES CRÉDITS DE VALORISATION, PRÉSERVATION ET PROMOTION DES ARCHIVES
03/07/2023	d/8.9/2023/196	AVENANT N°1 RELATIF A LA CESSIION IMMOBILIERE À LA SOCIETE VELAY IMMO DES LOTS D7 ET D8 AU SEIN DE LA ZAC DES ÉPINEAUX À FRÉPILLON
04/07/2023	d/8.9/2023/197	CONTRAT DE CESSIION AVEC LE CINÉMA HENRI LANGLOIS RELATIF A UN CINÉ-DÉBAT : « DECOUVRIR LA JUSTICE RESTAURATIVE » – MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY (FRANCONVILLE LA GARENNE)
07/07/2023	d/8.9/2023/198	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ESTIVALES DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE » – MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY (FRANCONVILLE LA GARENNE)
11/07/2023	d/8.8.1/2023/199	CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA POUR LE POSTE DE REFOULEMENT RUE DU DRAIN/SENTE DES GROUETTES– PIERRELAYE
09/10/2023	d/3.3/2023/200	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PAVILLON SIS 60 RUE MARCEAU COLIN A MONTIGNY-LES-CORMEILLES – MR BENBRIMA
18/07/2023	d/8.9/2023/201	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ENTREPRISE DE PORTAGE SALARIAL « ITG CONSULTANT » POUR UN CAFÉ POLAR ANIMÉ PAR CHRISTOPHE DUPUIS À LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORÊT)
18/07/2023	d/8.9/2023/202	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AUTEUR/ILLUSTRATEUR BD BAPTISTE DEYRAIL POUR UNE RENCONTRE SUIVIE D'UNE SÉANCE DE DÉDICACES À LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORÊT)
22/07/2023	d/8.9/2023/203	CONTRAT DE CESSIION POUR LE SPECTACLE « PEICK LA MALICE » PAR AN DUD NEVEZ À LA MÉDIATHÈQUE ANDRE-CANCELIER DE SANNOIS
22/07/2023	d/8.9/2023/204	CONTRAT DE CESSIION AVEC CULTURE SCENE POUR LE CONCERT « NOTES POLYGLOTTES » À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
24/07	d/1.4/2023/205	ACCORD-CADRE 2016-32 DE FOURNITURE, EQUIPEMENT, ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, LOT N°1 : LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES : ACTIVATION DE L'OPTION D'ACHAT D'UN VEHICULE
25/07/2023	d/7.5/2023/206	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE 16 CAMERAS

		NOMADES EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024
28/07/2023	d/8.9/2023/207	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ACTIVE RELATIVE À L'ANIMATION D'UN CAFÉ-PHILO À LA MÉDIATHÈQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
03/08/2023	d/3.1/2023/208	ACQUISITION PARCELLE SCI L'OASIS – PAE DES METIERS ERMONT
03/08/2023	d/3.2/2023/209	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT EX-CSU – SAINT-PRIX
04/08/2023	d/8.9/2023/210	AVEC L'ASSOCIATION ART VERNE PRODUCTIONS POUR UN SPECTACLE PAR ALEXANDRA CASTAGNETTI A BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
05/08/2023	d/8.9/2023/211	CONVENTION DE PRESTATION AVEC XABI MOLIA POUR UNE MASTERCLASS DANS LE CADRE DE LA PROJECTION DU FILM « UN BON DÉBUT » À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS)
08/08/2023	d/8.9/2023/212	CONVENTION DE PRESTATION AVEC MARIE-GABRIELLE CHUPIET POUR DEUX ATELIERS SOPHROLOGIE À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ CANCELIER (SANNOIS)
08/08/2023	d/8.9/2023/213	CONVENTION DE PRESTATION AVEC CLEMENCE-ALICE FELIX POUR UNE CONFERENCE SUR LES FEES À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ CANCELIER (SANNOIS)
09/08/2023	d/4.4/2023/214	CONVENTION N° 23-07647 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS
09/08/2023	d/1.7/2023/215	CONVENTION N° 2023-25 RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI
16/08/2023	d/8.9/2023/216	CONVENTION DE PRESTATION AVEC FRANCOIS MOREL POUR UNE RENCONTRE AVEC LE PUBLIC A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
16/08/2023	d/8.9/2023/217	CONVENTION DE PRESTATION AVEC VALENTIN MOREL POUR UNE RENCONTRE AVEC LE PUBLIC A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
16/08/2023	d/8.9/2023/218	CONVENTION DE PRESTATION AVEC ISABELLE MERCAT-MAHEU POUR L'ANIMATION D'UNE RENCONTRE AVEC FRANCOIS ET VALENTIN MOREL A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
22/11/2023	d/7.5/2023/219	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE SITUES RUE DE LA CROIX A HERBLAY SUR SEINE
18/08/2023	d/8.9/2023/220	CONTRAT DE PRESTATION AVEC EMMANUELLE CHECKMODINE EDMEE POUR UN ATELIER DE SOPHROLOGIE EN COLLECTIF (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
22/08/2023	d/1.1.8.3/221	AVENANT N°1 : EVOLUTION DE LA GARANTIE « EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES » AU CONTRAT D'ASSURANCE LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS
23/08/2023	d/3.3.1/2023/222	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT / RH'VENTURE
23/08/2023	d/8.9/2023/223	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BDVO POUR LE PRÊT DE L'EXPOSITION « MON PETIT DOIGT M'A DIT » A TITRE GRATUIT A LA MEDIATHEQUE ANDRE CANCELIER (SANNOIS) – EN-COURS
23/08/2023	d/3.5.3/2023/224	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EVENEMENT LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS 2023 - TOPINAMOUR
23/08/2023	d/3.5.3/2023/225	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EVENEMENT LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS 2023 - INTERBEV
24/08/2023	d/3.5.3/2023/226	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EVENEMENT LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS 2023 - APICEA
24/08/2023	d/3.5.3/2023/227	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EVENEMENT LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS 2023 – NT COUTELLERIE
24/08/2023	d/3.5.3/2023/228	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU 132 REGIMENT D'INFANTERIE CYNOTECHNIQUE POUR LES ENTRAINEMENTS DE LA BRIGADE CANINE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE
25/08/2023	d/3.5.3/2023/229	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EVENEMENT LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS 2023 – TIROIR ET COTON
25/08/202	d/1.1/2023/230	AVENANT DE TRANSFERT CHANGEMENT DENOMINATION MARCHÉ 2021-23

29/08/2023	d/3.5.3/2023/231	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC, DE MATERIEL ET PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EVENEMENT « LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS »
30/08/2023	d/7.5/2023/232	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE SITUES RUE DE PARIS A HERBLAY
06/09/2023	d/3.5.3/2023/233	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE FOODTRUCK A LA PISCINE INTERCOMMUNALE « LES GRANDS BAINS DU PARISIS » – PASTA ORIGINALE
06/09/2023	d/8.9/2023/234	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « ET SI LES IMAGES » POUR UN ATELIER BRUITAGE ET DOUBLAGE A LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORET)
11/09/2023	d/3.5.3/2023/235	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EVENEMENT LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS 2023 – LINOUTA
11/09/2023	d/3.5.3/2023/236	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EVENEMENT LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS 2023 – WASSUP
11/09/2023	d/3.5.3/2023/237	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EVENEMENT LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS 2023 – NATURE & CACAO
11/09/2023	d/3.5.3/2023/238	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EVENEMENT LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS 2023 – ESAT DE L'ARMME
11/09/2023	d/3.5.3/2023/239	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EVENEMENT LE GOUT DU TERROIR VAL PARISIS 2023 – LA MAISON QUI FUME
11/10/2023	d/8.9/2023/240	AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ENTREPRISE DE PORTAGE SALARIAL « ITG CONSULTANT » POUR UN CAFÉ POLAR ANIMÉ PAR CHRISTOPHE DUPUIS À LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORÉT)
12/09/2023	d/3.2/2023/241	CESSION DE MATERIEL SPORTIF DE LA CA VAL PARISIS
12/10/2023	d/1.1/2023/242	AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LA CA VAL PARISIS

**Yannick BOËDEC** indique avant de clore le Conseil que Raymond LAVAUD est décédé le samedi 18 novembre 2023. Il rappelle qu'il a été élu conseiller municipal en 1971 et Maire de Beauchamp de 1977 à 2014. Il ajoute qu'il a été Conseiller départemental de 1992 à 2011 et également Président de l'agglomération, avant la fusion avec Val et Forêts, de 2011 à 2014. Il lui a succédé en 2014 et il souhaite en sa mémoire, observer une minute de silence.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le lundi 5 février 2024 à 20h à Herblay-sur-Seine (Gymnase des Beaugards).

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 21h16.

Le secrétaire de séance,



Olivier DALMONT



Le Président,

Yannick BOËDEC